

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SÉCURITÉ SOCIALE
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES
CIRCULAIRE N° 272

Bruxelles, le 13 DEC 2012

Aux entreprises d'assurances agréées en assurances contre les accidents du travail ou autorisées à les exercer en Belgique

Objet: Directives concernant la rédaction du compte rendu annuel de gestion spéciale accidents du travail et la confection des tableaux annexes

La phase II de LEA est entrée en production en 2010. Depuis ce moment, les entreprises d'assurances communiquent au FAT, par flux électroniques, les données du règlement des accidents du travail ayant fait l'objet d'une guérison ou d'un règlement par entérinement ou par décision judiciaire. De ce fait, la structure actuelle du compte rendu annuel de gestion spéciale « Accidents du travail » est adaptée comme indiqué dans la circulaire ministérielle n° 260 du 10 avril 2003, modifiée par la circulaire ministérielle n° 264 du 14 septembre 2006.

1. Pour ce qui concerne les tableaux

Le tableau A5, qui reprend une série d'informations sur les frais engagés par l'entreprise d'assurances en matière de prévention des accidents du travail, est transféré dans le rapport annuel des services de prévention des assureurs dont la rédaction est réglée par la circulaire ministérielle n° 253 du 18 mai 2000 modifiée par la circulaire ministérielle n° 268 du 27 juillet 2009.

Les autres tableaux sont maintenus dans leur intégralité.

2. Pour ce qui concerne les annexes

L'ensemble des annexes du CRAGS sont supprimées.

3. Dispositions finales

Les tableaux B.2, C.1, C.2, XII.A et XX maintenus peuvent être supprimées ultérieurement lors de l'entrée en production des flux relatifs aux paiements dans le cadre de la gestion PMP et PMD et après vérification par les services du Fonds des accidents du travail de la cohérence entre les données des flux et les données des tableaux en question.

Une nouvelle circulaire sera rédigée.

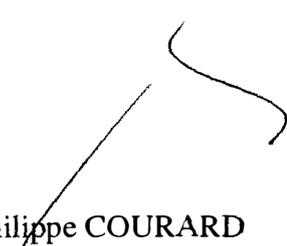
La nouvelle structure du compte rendu annuel s'applique à partir des données de l'exercice 2011 et se présente comme suit :

STRUCTURE DU COMPTE RENDU ANNUEL

TABLEAUX

Tableau A.1	nombre de catégories de personnel couvertes dans les contrats
Tableau B.2.	nombre de dossiers en gestion sinistres et en gestion allocations
Tableau C.1.	prestations et frais (répartition suivant le niveau de gestion)
Tableau C.2.	ventilation des prestations (répartition suivant la nature / destination)
Tableau XII.A	nombre de bénéficiaires d'allocations / montants de base
Tableau XX	RÉCAPITULATION - nombre de rentiers / montants

Le Secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, chargé des Risques professionnels,



Philippe COURARD